

**Arrêté temporaire de police de circulation n° 27-01-2024**  
portant fermeture d'accès autoroutiers des autoroute A9, A54  
dans le département du GARD

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R411-9 et R 411-21-1 et R.411-25 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code pénal ;

**VU** la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

**VU** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Jérôme BONET, préfet du Gard ;

**VU** le décret du 3 décembre 2020 nommant Frédéric LOISEAU, sous-préfet hors classe, secrétaire de la préfecture du Gard ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-210001 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation temporaire des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

**VU** l'avis favorable du gestionnaire des routes départementales (CD30) en date du 27 janvier 2024 ;

**VU** l'avis favorable du général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard en date du 2è janvier 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la direction interrégionale des routes méditerranée DRC en date du 27 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la demande du gestionnaire de réseau ASF en raison des blocages du réseau autoroutier sur l'A9 et A54 dans le département du Gard par des manifestants agricoles résents sur les voies ce jour ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Interdiction de circulation sur A 9 et A 54

La circulation est interdite dans les deux sens sur l'autoroute A9 entre l'échangeur n° 26 de Gallargues et Orange.

A9 entrée interdite échangeur n°25 Nîmes Ouest

A9 sortie obligatoire échangeur n°26 à Gallargues-le-Montueux, direction Nîmes.

A9 entrée interdite échangeur n°26 à Gallargues-le-Montueux, direction Nîmes.

A 9 entrée interdite échangeur n°24 Nîmes Est

A9 entrée interdite échangeur n°23 à Remoulins

A9 entrée interdite échangeur n°22 à Roquemaure

La circulation est interdite sur l'autoroute A54 en direction de Nîmes entre l'échangeur n°2 Nîmes Garons et la bifurcation avec l'autoroute A9.

Entrée interdite en direction de Nîmes et sortie obligatoire au niveau de l'échangeur n°2, en provenance d'Arles à Nîmes-Garons.

Entrées interdites au niveau de l'échangeur n°1 Nîmes-Centre dans les deux sens de circulation.

### Article 2 : Information des usagers

L'information des usagers sera effectuée :

- par affichage de messages sur les panneaux à messages variables "PMV" en section courante, et "PMVA" en accès d'autoroute,
- par diffusion d'information en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 MHz.

### Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le préfet du Gard (préfecture du Gard 30045 NIMES cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – place Beauvau 75800 PARIS – ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)


### Article 4 : Exécution

Le directeur de cabinet du Préfet du Gard, le directeur interdépartemental de la police nationale, le Général commandant le groupement de gendarmerie du Gard, les maires des communes de Nîmes, Gallargues le Montueux, Marguerites et Garons, le directeur régional de la direction régionale Provence Camargue des autoroutes du sud de la France à Orange, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, à la Direction interdépartementale des routes Méditerranée (Dir Méditerranée).

Article 5 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 27 janvier 2024

Pour le Préfet,

*le secrétaire général*  
  
*Frédéric Lecomte*